RÉGLEMENT
LES TRAILLADES - 2017

ART. 1 : L'ORGANISATEUR

Les « *Traillades, un festival de trails aux Taillades* » est organisée par l'Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de Cavaillon (association loi 1901)
Avenue de la libération
84300 CAVAILLON
Président : Wilfried MATHIEU – Tél : 06.62.12.90.66
asspoc@gmail.com

****

ART. 2 : LES PARCOURS

La course se déroulera le dimanche 8 octobre 2017 aux Taillades (Vaucluse) au sein du Parc Naturel Régional du Luberon.
4 parcours sont proposés aux coureurs :

⇨ Parcours des *Pitchounets* : 1 Km
⇨ Parcours les *Pomponettes* : 8 km et + 200 m de dénivelé environs
⇨ Parcours des *Galinettes* : 12 Km et + 550 m de dénivelé environs
⇨ Parcours des *Mulets* : 23 Km et + 1 200 m de dénivelé environs

En cas de mauvais temps l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé ou d'annuler la course, la sécurité des participants étant la préoccupation principale du comité d'organisation.

****

ART 3 : LES CATÉGORIES

La course des *Traillades* est ouverte aux hommes et aux femmes.

⇨ Parcours des *Pitchounets* : Enfants jusqu'à 11 ans
⇨ Parcours des *Pomponettes* : A partir de 16 ans
⇨ Parcours des *Galinettes* : A partir de 16 ans
⇨ Parcours des *Mulets* : A partir de 20 ans

****

ART. 4 : LICENCE OU CERTIFICAT MÉDICAL

Les coureurs doivent être titulaires soit d'une licence compétition FFA, FFTRI, UFOLEP (avec mention athlétisme). Les licences des autres fédérations ne sont pas acceptées. Une copie de la licence est à joindre au bulletin d'inscription.
Pour les non licenciés, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins de 1 ans. Les certificats médicaux ne seront pas rendus.
Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

****

ART 5 : MATÉRIELS

Le parcours sera effectué en semi autosuffisance. Les coureurs devront prévoir leur matériel en fonction des parcours.

Les *Mulets* (23 Km) :

⇨ Matériel obligatoire : Chaussures de trail, vêtements adaptés à la météo, nécessaire d'hydratation et d'alimentation, couverture de survie, sifflet et un téléphone portable chargé.
⇨ Matériel conseillé : Lunettes de soleil, casquette

Les *Galinettes* 12 km :

⇨ Matériel obligatoire : Chaussures de trail, vêtements adaptés à la météo, téléphone portable chargé, sifflet.

⇨ Matériel conseillé **:** Couverture de survie, nécessaire d'hydratation et d'alimentation.

Les *Pomponettes* 8 km :

⇨ Matériel obligatoire : Chaussures de trail, vêtements adaptés à la météo, téléphone portable chargé, sifflet.

⇨ Matériel conseillé **:** Couverture de survie, nécessaire d'hydratation et d'alimentation.

Le matériel de chaque concurrent pourra être vérifié par l'organisation. Celle-ci se réserve le droit de refuser le départ d'un coureur en cas de matériel non conforme.

ART. 6 : DOSSARDS ET DÉPARTS

Le retrait des dossards sera effectué le dimanche 8 octobre au matin à partir de 7h00 au sein de la maison des associations située à proximité de l'aire de départ et le samedi 7 octobre 2017 de 14h00 à 18h00 place de la mairie des Taillades.
Attention les épingles pour la fixation des dossards ne sont pas prévues.
Le dossard doit être visible sur la poitrine afin que le N° soit facilement identifiable.
Celui-ci sera remis à l'organisation à l'arrivée et en cas d'abandon.
Les personnes non munies de dossards (accompagnateurs) ne sont pas autorisées à courir l'épreuve.
Les départs seront donnés à :

⇨ 8h30 pour le parcours des *Mulets*

⇨ 9h30 pour le parcours *des Galinettes*

⇨ 10h30 pour le parcours des *Pomponettes*

⇨ 11h00 pour le parcours des *Pitchounets*

****

ART.7 : LES RAVITAILLEMENTS

⇨ Circuit des *Mulets* : 1 ravitaillement liquide (km 16) et 2 ravitaillements liquides/solides (kms 11 et 20)

⇨ Circuit des *Galinettes* : 1 ravitaillement liquide/solide (km 9)

Est prévu aux ravitaillements ainsi qu'à l'arrivée : barres de céréales, bananes, oranges, fruits secs, chocolat, sucre, eau, cola.
Un repas est offert aux coureurs à l'issue de la course.

****

ART. 8 : BARRIERES HORAIRES, CONTROLE DE PASSAGE ET MISE HORS COURSE.

Les coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement des temps maximums qui sont :

⇨ Circuit des *Mulets* : 6h après le départ
⇨ Circuit des *Galinettes* : 3h30 après le départ
⇨ Circuit des *Pomponettes* : 3h après le départ

Les parcours seront fermés par un serre-file.

Le parcours traverse des zones naturelles classées (NATURA 2000)

⇨ Tout coureur doit suivre le parcours défini par les organisateurs et validé par les organismes chargés de ces sites naturels.

⇨ Aucun déchet (bouteilles, emballages, papiers…) ne sera toléré en dehors des zones de collectes prévues à cet effet.

Le non respect de ces consignes visant à respecter l'environnement disqualifiera automatiquement le coureur !

ART. 9 : ANIMAUX

Les coureurs ne peuvent pas courir accompagnés de leur chien, ni de tout autre animal.

****

ART. 10 : SÉCURITÉ

La sécurité est assurée par des secouristes (postés ou coureurs), du personnel médical, positionnés sur les parcours. Une ambulance et son équipage seront présents à l'arrivée.
Une carte avec les parcours ainsi que les numéros du PC course sera affichée au retrait des dossards.

Tout concurrent blessé ne devra pas dans la mesure du possible rester seul. Les témoins d'un incident devront contacter au plus tôt le PC course pour permettre des secours rapides.

****

ART. 11 : ABANDON

En cas d'abandon, le coureur est tenu d'attendre le serre file ou un contrôleur pour regagner ensemble l'arrivée. Il pourra regagner l'arrivée par ses propres moyens sous son entière responsabilité.
Le coureur est tenu de signaler son abandon à un organisateur en donnant son numéro de dossard.

****

ART. 12 : REMISE DES PRIX ET RÉCOMPENSES

Seront récompensés : Les 3 premiers Hommes et Femmes au scratch, et le 1er H et F de chaque catégorie. Pas de cumul avec le scratch.
Toute réclamation éventuelle devra être faite par écrit et déposée par le concurrent 30 min au plus tard après son arrivée, auprès de l'organisation.

****

ART.13 : INSCRIPTIONS

Le montant des inscriptions est de :

- ⇨ Parcours des *Mulets* : 20 € ou (25 € le jour de la course)
- ⇨ Parcours des *Galinettes* : 12 € ou (15 € le jour de la course)
- ⇨ Parcours les Pomponettes : 10 € ou (12 € le jour de la course)
- ⇨ Parcours les Pitchounets : 2 € ou (4 € le jour de la course)
- ⇨

Le nombre de coureurs est limité à 500 coureurs cumulés pour ces 2 courses.

Les dossiers d'inscriptions sont à renvoyer à :
ASSPOC- Centre de secours Principal, Av de la libération 84300 Cavaillon.
Les frais d'inscriptions donnent droit à :

- ⇨ Un cadeau
- ⇨ Un repas « coureur » à l'arrivée
- ⇨ Une récompense pour les podiums
- ⇨ Le service sécurité
- ⇨ Les ravitaillements

Chaque coureur est tenu d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à leur participation aux « *Traillades* ».

****

ART. 14 : REMBOURSEMENT D'AVANT COURSE

Tout coureur qui en fera la demande par courrier ou par mail, pourra être remboursé du montant de son inscription sur présentation d'un certificat médical, auquel seront retenus 5 euros afin de couvrir les sommes engagées par le Comité d'Organisation

pour le coureur. Aucune demande de remboursement ne sera possible après le 1er Octobre 2015.
En cas d'annulation de la course par l'organisation, Les coureurs seront remboursés de leurs frais d'inscription. Cela dit, 5 euros seront retenus afin de couvrir les sommes engagées par le Comité d'organisation.

****

ART. 15 : DROIT à L'IMAGE

Les coureurs de par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles et ce sans rémunération possible.

****

ART. 16 : RÉGLEMENTATION FFA

Les « *Traillades* » se dérouleront en conformité avec la réglementation des courses hors stade et celui du parc naturel régional du Luberon. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

****

ART. 17 : ACCEPTATION ET CONNAISSANCE DU RÉGLEMENT

En faisant acte d'inscription, les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et s'engagent à respecter la « Luberon attitude », code de bonne conduite dicté par le *Parc Naturel Régional du Luberon*.